



Conseil de sécurité

Distr. générale
20 mars 2008

Résolution 1806 (2008)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 5857^e séance, le 20 mars 2008

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses précédentes résolutions sur l'Afghanistan, en particulier sa résolution 1746 (2007), par laquelle il a prorogé jusqu'au 23 mars 2008 le mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA), conformément aux modalités indiquées dans la résolution 1662 (2006), et *rappelant également* sa résolution 1659 (2006) par laquelle il a approuvé le Pacte pour l'Afghanistan,

Réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et l'unité nationale de l'Afghanistan,

Réaffirmant également son appui continu au Gouvernement et au peuple afghans qui reconstruisent leur pays, renforcent les fondements d'une paix durable et de la démocratie constitutionnelle et reprennent la place qui leur revient dans le concert des nations,

Réaffirmant en outre, dans ce contexte, son appui à la mise en œuvre, sous le contrôle du peuple afghan, du Pacte pour l'Afghanistan, de la Stratégie de développement national de l'Afghanistan et de la Stratégie nationale de lutte contre la drogue, et *notant* que des efforts soutenus et coordonnés de la part de tous les intéressés sont indispensables pour consolider les acquis de cette entreprise et surmonter les difficultés actuelles,

Rappelant que le Pacte pour l'Afghanistan repose sur un partenariat entre le Gouvernement afghan et la communauté internationale, compte tenu de la volonté des parties de voir l'Afghanistan assumer progressivement la responsabilité d'assurer son développement et sa sécurité, l'Organisation des Nations Unies devant y jouer un rôle de coordination central et impartial,

Mettant l'accent sur le rôle central et impartial que l'Organisation des Nations Unies continue de jouer pour promouvoir la paix et la stabilité en Afghanistan en dirigeant les activités de la communauté internationale, notamment en coordonnant et en contrôlant, avec le Gouvernement afghan, la mise en œuvre du Pacte pour l'Afghanistan, et *remerciant* le Secrétaire général, son Représentant spécial pour l'Afghanistan et les hommes et femmes de la MANUA de leurs efforts, qu'il soutient fermement,



Prenant acte une fois de plus du caractère interdépendant des défis à relever en Afghanistan, *réaffirmant* que des progrès durables dans les domaines de la sécurité, de la gouvernance et du développement, ainsi que dans le domaine transversal de la lutte contre les stupéfiants, se renforcent mutuellement, et *se félicitant* des efforts soutenus que déploient le Gouvernement afghan et la communauté internationale pour relever ces défis selon une approche globale,

Soulignant qu'il importe d'adopter une approche globale pour tenter de régler les problèmes qui se posent en Afghanistan et *prenant note*, dans ce contexte, de la complémentarité des objectifs de la MANUA et de la Force internationale d'assistance à la sécurité et *soulignant* qu'il importe de renforcer la coopération, la coordination et l'appui mutuel, compte dûment tenu des tâches assignées à l'une et à l'autre,

Se déclarant de nouveau préoccupé par l'état de la sécurité en Afghanistan, en particulier par la multiplication des actes de violence et de terrorisme qui sont le fait des Taliban, d'Al-Qaida, des groupes armés illégaux, de criminels et de trafiquants de drogues, et par les liens de plus en plus forts entre les activités terroristes et les drogues illicites, qui font peser des menaces sur la population locale, y compris les enfants, les forces nationales de sécurité et le personnel militaire et civil international,

Soulignant qu'il importe de garantir un accès en toute sécurité et sans entrave au personnel humanitaire, y compris le personnel des Nations Unies et le personnel associé,

S'inquiétant des conséquences dangereuses des actes de violence et de terrorisme qui sont le fait des Taliban, d'Al-Qaida et d'autres groupes extrémistes sur l'aptitude du Gouvernement afghan à garantir la primauté du droit, à assurer au peuple afghan la sécurité et les services essentiels et à veiller à l'amélioration de la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales et leur protection,

Rappelant l'importance de la Déclaration de Kaboul sur les relations de bon voisinage (Déclaration de Kaboul), en date du 22 décembre 2002 (S/2002/1416), *attendant avec intérêt* la troisième Conférence régionale de coopération économique pour l'Afghanistan qui se tiendra à Islamabad, et *soulignant* qu'il est crucial de favoriser la coopération régionale, moyen efficace de promouvoir la sécurité, la gouvernance et le développement en Afghanistan,

Saluant la tenue à Kaboul, en août 2007, de la Jirga de paix Afghanistan-Pakistan et la volonté collective qui a été exprimée d'instaurer une paix durable dans la région, notamment en faisant face à la menace terroriste, et *exprimant son appui* aux actions de suivi pertinentes,

Rappelant ses résolutions 1265 (1999), 1296 (2000), 1674 (2006) et 1738 (2006) sur la protection des civils en période de conflit armé, sa résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité, et sa résolution 1612 (2005) sur les enfants et les conflits armés, et *prenant note avec satisfaction* du septième rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2007/757), en date du 21 décembre 2007,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général en date du 6 mars 2008 (S/2008/159);

2. *Se félicite* de l'engagement pris par l'Organisation des Nations Unies de travailler durablement avec le Gouvernement et le peuple afghans;

3. *Décide* de proroger jusqu'au 23 mars 2009 le mandat de la MANUA, tel qu'il est énoncé dans les résolutions 1662 (2006) et 1746 (2007);

4. *Décide également* que la MANUA et le Représentant spécial du Secrétaire général, dans le cadre de leurs mandats respectifs et guidés par le principe du renforcement de la maîtrise et de la conduite des activités par l'Afghanistan, mèneront les efforts civils internationaux visant notamment à :

a) Promouvoir, en tant que coprésidents du Conseil commun de coordination et de suivi, un appui plus cohérent de la communauté internationale au Gouvernement afghan et le respect des principes d'efficacité de l'aide énoncés dans le Pacte pour l'Afghanistan, notamment par la mobilisation de ressources, la coordination de l'assistance fournie par les donateurs internationaux et les organisations internationales, et l'affectation des contributions des organismes, fonds et programmes des Nations Unies, en particulier pour la lutte contre les stupéfiants, la reconstruction et le développement;

b) Renforcer la coopération avec la Force internationale d'assistance à la sécurité à tous les niveaux et dans tout le pays, conformément à leurs mandats, en vue d'améliorer la coordination civilo-militaire, de faciliter l'échange d'informations en temps voulu et d'assurer la cohérence entre les activités des forces nationales et internationales de sécurité et des acteurs civils afin d'appuyer les activités de développement et de stabilisation menées par les Afghans, notamment en collaborant avec les équipes provinciales de reconstruction et les organisations non gouvernementales;

c) Grâce à une présence renforcée et élargie dans tout le pays, mener une action de sensibilisation politique, promouvoir la mise en œuvre du Pacte, de la Stratégie intérimaire de développement de l'Afghanistan et de la Stratégie nationale de lutte contre la drogue au niveau local et faire en sorte que les politiques gouvernementales favorisent l'ouverture et soient mieux comprises;

d) Offrir leurs bons offices pour appuyer, à la demande du Gouvernement afghan, la mise en œuvre de programmes de réconciliation menés par les Afghans, dans le cadre de la Constitution afghane et en application des mesures définies dans la résolution 1267 (1999) et d'autres résolutions pertinentes du Conseil;

e) Appuyer les efforts entrepris, notamment par l'intermédiaire de la Direction indépendante de la gouvernance locale, pour améliorer la gouvernance et l'état de droit et lutter contre la corruption, en particulier au niveau local, et pour promouvoir les initiatives locales de développement, contribuant ainsi à faire bénéficier la population des bienfaits de la paix et à fournir les services à temps et de manière durable;

f) Jouer un rôle central de coordination en vue de faciliter la fourniture de l'aide humanitaire conformément aux principes humanitaires et de renforcer les capacités du Gouvernement afghan, notamment en aidant efficacement les autorités nationales et locales à apporter assistance et protection aux personnes déplacées et à créer les conditions propices à un retour volontaire et durable, dans la sécurité et la dignité, des réfugiés et des personnes déplacées;

g) Continuer, avec l'appui du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, à coopérer avec la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan, à coopérer également avec des organisations internationales et locales intéressées, à suivre la situation des civils, à coordonner l'action menée pour assurer leur protection et à aider à donner pleinement effet aux dispositions de la Constitution afghane concernant les libertés fondamentales et les droits de l'homme et aux traités internationaux auxquels l'Afghanistan est partie, en particulier ceux qui consacrent la pleine jouissance par les femmes de leurs droits fondamentaux;

h) Appuyer, à la demande des autorités afghanes, le processus électoral, en particulier par l'intermédiaire de la Commission électorale indépendante afghane, en fournissant une assistance technique, en assurant la coordination avec les autres donateurs, organismes et organisations internationaux qui fournissent une aide et en canalisant les fonds existants et additionnels dégagés pour soutenir ce processus;

i) Appuyer la coopération régionale afin de promouvoir la stabilité et la prospérité de l'Afghanistan;

5. *Invite* toutes les parties afghanes et tous les membres de la communauté internationale à continuer de coopérer avec la MANUA à la mise en œuvre de son mandat et pour garantir la sécurité et la liberté de circulation du personnel des Nations Unies et du personnel associé dans tout le pays;

6. *Souligne* qu'il importe de renforcer et d'élargir la présence de la MANUA et des autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies dans les provinces, et *encourage* le Secrétaire général à poursuivre les efforts engagés en vue de mettre la dernière main aux dispositions voulues pour régler les problèmes de sécurité associés au renforcement et à l'élargissement de cette présence;

7. *Invite* le Gouvernement afghan, ainsi que la communauté internationale et les organisations internationales, à appliquer dans son intégralité le Pacte pour l'Afghanistan et ses annexes et *souligne* à cet égard qu'il importe d'atteindre les objectifs et de respecter les délais prévus dans le Pacte en vue d'aller de l'avant dans les domaines de la sécurité, de la gouvernance, de la primauté du droit, des droits de l'homme et du développement économique et social et vers la réalisation de l'objectif transversal qu'est la lutte contre les stupéfiants;

8. *Réaffirme* que le Conseil commun de coordination et de suivi joue un rôle central s'agissant de coordonner, de faciliter et de suivre la mise en œuvre du Pacte, *souligne* la nécessité de renforcer l'autorité du Conseil commun et notamment sa capacité de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs énoncés dans le Pacte et de faciliter la coordination de l'aide internationale à l'appui de la Stratégie de développement national de l'Afghanistan et *demande* à tous les intéressés de coopérer avec le Conseil à cette fin, y compris en faisant rapport sur les programmes d'aide au Conseil et au service du Gouvernement afghan chargé de la coordination de l'aide;

9. *Se félicite* des progrès accomplis par le Gouvernement afghan dans la mise au point définitive de la Stratégie de développement national de l'Afghanistan, *attend avec intérêt* le lancement de la Stratégie et *souligne* à cet égard qu'il importe de mobiliser suffisamment de ressources, notamment en honorant les engagements pris à la Conférence de Londres, en faisant éventuellement de nouvelles annonces de contribution et en augmentant l'aide budgétaire;

10. *Note avec intérêt* que lors de la réunion des directeurs politiques tenue à Tokyo le 5 février 2008, les membres du Conseil commun de coordination et de suivi ont dit leur intention d'organiser une conférence internationale qui examinerait les progrès réalisés dans l'application du Pacte pour l'Afghanistan, *se félicite* de l'offre faite par la France d'accueillir cette conférence à Paris en juin 2008, et *prie* le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur les résultats de la conférence comprenant si nécessaire des recommandations supplémentaires au sujet du mandat de la MANUA;

11. *Appelle* le Gouvernement afghan, aidé en cela par la communauté internationale et notamment la Force internationale d'assistance à la sécurité et la coalition de l'« Opération Liberté immuable », conformément à leurs attributions évolutives respectives, à continuer à faire face à la menace que font peser sur la sécurité et la stabilité de l'Afghanistan les Taliban, les membres d'Al-Qaida, les groupes armés illégaux, les criminels et ceux qui se livrent au trafic de stupéfiants;

12. *Condamne* avec la plus grande fermeté tous les attentats, qu'il s'agisse d'attentats commis à l'aide d'engins explosifs artisanaux, d'attentats-suicides ou d'enlèvements, visant des civils et les forces afghanes et internationales, qui nuisent à l'entreprise de stabilisation, de reconstruction et de développement de l'Afghanistan, et *condamne en outre* l'utilisation, par les Taliban et d'autres groupes extrémistes, de civils comme boucliers humains;

13. *Redit* la préoccupation que lui inspirent toutes les victimes dans la population civile et *demande* que soient respectés le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme et que toutes les mesures appropriées soient prises afin d'assurer la protection des civils et *salue* à cet égard les efforts considérables que la Force internationale d'assistance à la sécurité et les autres forces internationales déploient pour réduire les risques de pertes civiles, notamment en réexaminant constamment leurs tactiques et procédures et en faisant avec les autorités afghanes le bilan de toute intervention qui aurait causé des pertes civiles;

14. *Se déclare profondément préoccupé* par le recrutement et l'emploi d'enfants par les forces des Taliban en Afghanistan et par le meurtre et les mutilations d'enfants du fait du conflit, *condamne de nouveau fermement* le recrutement et l'emploi d'enfants soldats en violation du droit international applicable, ainsi que toutes autres violations et tous autres sévices exercés sur la personne d'enfants en période de conflit armé, et *souligne* qu'il importe d'appliquer sa résolution 1612 (2005); à cet égard, *prie* le Secrétaire général de renforcer la composante Protection de l'enfance de la MANUA, en particulier en désignant des conseillers à la protection de l'enfance;

15. *Souligne* qu'il importe de rendre le secteur de la sécurité afghan plus fonctionnel, professionnel et responsable, dans un cadre global, par le biais de la formation, du tutorat et de la responsabilisation, afin d'accélérer la réalisation de l'objectif de forces de sécurité afghanes autosuffisantes et ethniquement équilibrées vouées au maintien de la sécurité et de l'état de droit dans l'ensemble du pays;

16. *Se félicite* à cet égard que l'Armée nationale afghane continue de se développer et soit de plus en plus à même de planifier et de mener des opérations et *se déclare favorable* aux efforts de formation qui continuent d'être faits, notamment par les équipes de tutorat et de liaison, aux conseils qui sont donnés en vue de la

mise en place de processus de planification durables de la défense et à l'assistance aux initiatives de réforme de la défense;

17. *Demande* que soient poursuivis les efforts qui sont faits pour développer les capacités de la Police nationale afghane en vue d'asseoir l'autorité du Gouvernement dans tout le pays, *se félicite* que le Conseil international de coordination de la police joue un rôle croissant dans le choix des orientations et dans la coordination et, à cet égard, *insiste* sur l'importance de la contribution qu'apporte l'Union européenne par le biais de sa mission de police (EUPOL Afghanistan);

18. *Demande* que de nouveaux progrès soient faits dans l'application du programme de démantèlement des groupes armés illégaux par le Gouvernement afghan, avec l'appui de la communauté internationale;

19. *Constate avec inquiétude* les effets néfastes qu'a l'expansion de la culture, de la production et du trafic d'opium sur la sécurité, le développement et la gouvernance en Afghanistan et sur les plans régional et international; *engage* le Gouvernement afghan, aidé en cela par la communauté internationale, à accélérer la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la drogue, qui a été examinée par le Conseil commun de coordination et de suivi à la réunion tenue à Tokyo en février 2008, en particulier au niveau local, et à institutionnaliser la lutte contre les stupéfiants dans tous les programmes nationaux; *encourage* la communauté internationale à accroître son appui aux quatre priorités dégagées dans la Stratégie, notamment en versant des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la lutte antidrogue;

20. *Demande* aux États de renforcer la coopération internationale et régionale pour faire pièce à la menace que la production illicite et le trafic de drogues au départ de l'Afghanistan font peser sur la communauté internationale, notamment la coopération en matière de gestion des frontières dans l'optique de la lutte contre le trafic de stupéfiants et la coopération dans le domaine de la lutte contre les stupéfiants et les précurseurs et contre le blanchiment d'argent lié à ce trafic, compte tenu des conclusions de la deuxième Conférence ministérielle sur les routes de la drogue au départ de l'Afghanistan, organisée à Moscou, du 26 au 28 juin 2006 (S/2006/598), par le Gouvernement de la Fédération de Russie en coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, dans le cadre du Pacte de Paris;

21. *Se félicite* que les autorités afghanes aient adopté, conformément aux conclusions de la Conférence de Rome sur l'état de droit en Afghanistan, un Programme national pour la justice, dont la mise en place a été annoncée à la réunion du Conseil commun de coordination et de suivi, à Tokyo, en février 2008, et *souligne* qu'il importe que tous les intéressés mettent rapidement le Programme en application dans son intégralité afin d'instituer dans les meilleurs délais une justice équitable et transparente, de consolider l'état de droit dans l'ensemble du pays et de mettre fin à l'impunité;

22. *Souligne à cet égard* combien il importe de progresser encore sur la voie de la reconstruction et de la réforme du secteur pénitentiaire en Afghanistan afin que la légalité et les droits de l'homme y soient mieux respectés;

23. *Note avec préoccupation* que la corruption généralisée nuit aux efforts de sécurité, de bonne gouvernance, de lutte contre les stupéfiants et de développement

économique et invite le Gouvernement afghan, aidé en cela par la communauté internationale, à prendre énergiquement la direction des opérations dans la lutte contre la corruption et à renforcer l'action qu'il mène pour rendre l'administration plus efficace, plus responsable et plus transparente;

24. *Encourage* toutes les institutions afghanes, notamment les pouvoirs exécutif et législatif, à œuvrer dans un esprit de coopération, *engage* le Gouvernement afghan à poursuivre la réforme législative et la réforme de l'administration publique afin d'y asseoir les principes de bonne gouvernance, de pleine représentation et de responsabilité aux échelons tant national que local, souligne que la communauté internationale doit continuer à prêter son concours technique à cet égard et *rappelle* que le Groupe de nomination des hauts fonctionnaires a un rôle à jouer, conformément au Pacte pour l'Afghanistan;

25. *Encourage* la communauté internationale à aider le Gouvernement afghan à faire du renforcement des capacités et de la mise en valeur des ressources humaines des priorités intersectorielles;

26. *Prend note* du rôle moteur que les institutions afghanes joueront dans l'organisation des prochaines élections, *encourage* le Gouvernement afghan, aidé en cela par la communauté internationale, à accélérer la planification et la préparation de ces élections, *insiste* sur la nécessité d'établir un fichier électoral civil permanent, comme le prévoit le Pacte pour l'Afghanistan, et *souligne* l'importance que revêt la tenue d'élections libres, régulières, ouvertes à tous et transparentes pour le progrès de la démocratie dans le pays;

27. *Lance un appel* pour que soient respectés pleinement les droits de l'homme et les libertés fondamentales ainsi que le droit international humanitaire sur tout le territoire afghan, *constate avec préoccupation* que des restrictions de plus en plus nombreuses sont imposées aux journalistes, *rend hommage* à la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan pour les efforts courageux qu'elle déploie afin d'assurer le respect des droits de l'homme en Afghanistan, la promotion et la défense de ces droits et l'avènement d'une société civile pluraliste, et *souligne* qu'il importe que tous les intéressés coopèrent sans réserve avec la Commission;

28. *Constate* que des progrès importants ont été accomplis ces dernières années sur la voie de l'égalité des sexes en Afghanistan, *condamne avec fermeté* les formes persistantes de discrimination et de violence dont sont victimes les filles et les femmes, *souligne* qu'il importe d'appliquer la résolution 1325 (2000) du Conseil et *prie* le Secrétaire général de continuer d'insérer dans ses rapports des renseignements sur l'intégration des femmes à la vie politique, économique et sociale de l'Afghanistan;

29. *Demande* que soient renforcés les efforts visant à la mise en œuvre intégrale du Plan d'action Paix, justice et réconciliation conformément au Pacte pour l'Afghanistan, sans préjudice de l'application des mesures décidées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1267 (1999) du 15 octobre 1999 et dans d'autres résolutions;

30. *Se félicite* que le Gouvernement afghan et la MANUA coopèrent avec le Comité créé par la résolution 1267 (1999) du Conseil de sécurité dans la mise en œuvre de la résolution 1735 (2006), notamment en ce qui concerne l'identification des individus et des entités qui apportent une aide financière et un appui aux actes

ou activités d'Al-Qaida et des Taliban, en utilisant les revenus tirés de la culture, de la production et du trafic illégaux de stupéfiants et de leurs précurseurs, et les *encourage* à poursuivre leur coopération;

31. *Salue* les efforts faits par le Gouvernement afghan et ses partenaires, des pays voisins et de la région, pour susciter la confiance et la coopération mutuelles, y compris les récentes initiatives de coopération prises par des organisations régionales, et *souligne* qu'il importe d'intensifier la coopération entre l'Afghanistan et ses partenaires pour faire front aux Taliban, à Al-Qaida et aux autres groupes extrémistes en promouvant la paix et la prospérité en Afghanistan et en encourageant la coopération dans les secteurs de l'économie et du développement en tant que moyens de parvenir à la pleine intégration de l'Afghanistan dans la dynamique régionale et dans l'économie mondiale;

32. *Appelle* à renforcer la coopération économique régionale, notamment pour faciliter le commerce régional, accroître les investissements étrangers et améliorer les infrastructures de l'Afghanistan, en notant que, de longue date, ce pays est une grande voie de passage en Asie;

33. *Souligne* l'importance d'un retour de plein gré, en toute sécurité et en bon ordre des réfugiés afghans et de leur réintégration durable, aux fins de la stabilité du pays et de la région, et *appelle* la communauté internationale à continuer d'apporter une aide accrue à cet égard;

34. *Prie* le Secrétaire général de lui remettre tous les six mois un rapport sur l'évolution de la situation en Afghanistan, en plus du rapport qui lui est demandé au paragraphe 10 de la présente résolution;

35. *Décide* de rester activement saisi de la question.